

Aussitôt après l'Ascension de notre divin Sauveur, les apôtres et tous les fidèles inaugurèrent les saints exercices de la pénitence. Ils se préparèrent, d'une manière toute spéciale, à célébrer Pâques, la plus grande de nos solennités, par l'observance des quarante jours de jeûne, d'abstinence, de prière et d'oeuvres de charité. Pendant tous les siècles de l'Eglise cette loi fut très fidèlement observée. Saint Jérôme, quatre cents ans plus tard, nous dit : "Le carême est partout observé d'après une institution apostolique." Et Saint Isidore : "Le carême nous vient des apôtres."

Depuis l'établissement de l'Eglise jusqu'à nos jours, cette observance du carême n'a jamais failli. Cependant il est vrai de dire qu'en considération de notre faiblesse, l'Eglise a daigné mitiger les rigueurs des premières oeuvres pénitentielles. Mais, ceci devrait plutôt servir à augmenter notre zèle dans l'observance exacte de ce qu'elle prescrit de nos jours. Le pape Benoît XIV. écrivait au monde catholique en l'an 1751 : "L'observance du carême est la base même du combat chrétien. C'est par elle que nous prouvons ne pas être les ennemis de la croix. C'est par elle que nous détournons les rigueurs de la justice divine ; par elle que nous devenons puissants contre le prince des ténèbres. Elle est pour nous un secours tout divin. Si jamais l'humanité s'en fatigue, ce sera au détriment de la gloire de Dieu, une disgrâce pour la religion catholique, et un danger pour les âmes chrétiennes. Et il ne nous est pas permis de douter, qu'une telle négligence deviendrait une source de misères pour le monde, une source de calamités publiques et une cause de malheurs pour les individus."

Il nous appartient donc, d'éviter ces calamités prédites par cet illustre pontife, et qui doivent suivre la non observance des oeuvres pénitentielles, en montrant le plus de zèle possible dans l'accomplissement des lois de la pénitence, telles qu'elles nous sont officiellement données pendant ce saint temps du carême. Personne ne peut prétendre au titre de chrétien, qui se dispense de cette loi. Le divin Maître, avec la plus grande précision, nous a laissé les conditions par lesquelles nous pouvons devenir ses disciples : "Si quelqu'un veut marcher sur mes pas," nous dit-il, "qu'il renonce à lui-même, qu'il prenne sa croix, et